





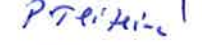


COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

Roche, le 7.05.2022

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission nommée pour l'étude

Du préavis N° 06/2022 relatif au financement de l'étude préliminaire de la capacité portante des ponts 1,2 et 3 sur le réseau des chemins AF.

	Séances 03.05.22	Emoluments	Signatures
Rapporteur : Mr. Dufresne Philippe	X		
Membres			
Pilet-Caille Micheline	X		
Teixeira Paulo	X		
Buser Florian	X		
Ruleski Leonid	X		

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission nommée pour l'étude du préavis N° 06/2022 relatif au financement de l'étude préliminaire de la capacité portante des ponts 1,2 et 3 sur le réseau des chemins AF s'est réunie à la maison de commune le mardi 3 mai 2022 en présence du délégué municipal, Monsieur Eric Portner, nous tenons à le remercier pour sa présence, ses explications ainsi que toutes les réponses apportées à nos diverses questions.

Le présent préavis concernant la réfection des ponts est la suite du préavis 47/2019 relatif à la réfection des chemins AF ainsi que les collecteurs.

Le pont 1, datant de la création de l'autoroute aura une étude plus poussée que les ponts 2 et 3.

En effet, il relie la basse-plaine à la haute-plaine. Il est un axe principale pour le trafic agricole, poids lourds et trafic forestier.

Il est prévu qu'il soit adapté aux 40 tonnes au vu de son utilité.

Pour les ponts 2 et 3, il est prévu d'étudier la portance actuelle afin de déterminer le poids limite du trafic.

Nous tenons à signaler que les communes avoisinantes ne portent aucun intérêt à ces deux ponts.

Sans l'étude d'une détermination sur les capacités portante ainsi que l'état général de ces ponts, la commune ne bénéficierait pas de subventions pour les futurs travaux de ces derniers.

Le pourcentage dépendra du résultat de l'étude, mais cela ne remet pas en question les subventions déjà octroyées pour les chemins AF.

L'absence totale de plans justifie le montant quelque peu élevé facturé par le bureau RWB :

En conclusion, la commission unanime vous demande de prendre les décisions suivantes :

Vu :

Le préavis n°06/2022 de la municipalité au conseil communal relatif au financement de l'étude préliminaire de la capacité portante des ponts 1,2 et 3 sur le réseau des chemins AF.

Ouï :

Le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet.

Considérant :

Que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour.

Décide :

1. D'autoriser la Municipalité à procéder à l'étude préliminaire de la capacité portante des ponts 1,2 et 3 sur le réseau des chemins AF
2. De lui accorder à cet effet un crédit d'investissement de CHF 42'000.- HT
3. De financer cette étude par la trésorerie courante
4. D'amortir en une fois la valeur de l'étude

Ont signés

Dufresne Philippe

Pilet-Caille Micheline

Teixeira Paulo

Buser Florian

Ruleski Leonid

